



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 21/2017 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route de Menthon -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES, en date du 7 septembre 2017,
- Considérant les travaux à effectuer pour la purge, le rabotage et la réalisation du tapis d'enrobé sur la route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** du jeudi 14/09/2017 au mardi 19/09/2017 inclus, la circulation sera interdite à tous les véhicules, route de Menthon sur la portion comprise entre le carrefour avec la route des Villards et le carrefour avec la R.D. 909. Cette interdiction pourra être prolongée en cas d'intempéries.

**ARTICLE 2 :** la signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ALPES en charge des travaux.

**ARTICLE 3:** ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'Entreprise EUROVIA ALPES, domiciliée à Poisy (74330)

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 12 septembre 2017

Le Maire  
Catherine HAUETER